



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2019/2020

L'essentiel en bref

Rémunération

En 2019, l'avoir de vieillesse est rémunéré à un taux de 1.00%. Le conseil de fondation a fixé cette rémunération en vertu du développement des placements et compte tenu de la situation financière durable de la fondation.

Le conseil de fondation a en outre fixé à 1.00% le taux d'intérêt provisoire pour 2020.

Tarif d'assurance collective 2020

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2020 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Les conditions générales d'assurance s'appliquant à l'assurance vie collective (CGA) connaîtront les changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2020: La différenciation de la prime de risque décès sur la base de l'expérience en matière de risque de chaque branche économique (art. 3.4), l'adaptation des valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité continues en cas de résiliation du contrat (annexe) et la possibilité de renoncer à la déduction au titre de l'annulation si les montants correspondants sont très faibles (art. 9.4).

Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/fr/invest.

Taux de conversion 2022

Les taux de conversion déjà appliqués jusqu'en 2021 restent inchangés. A partir de 2022, ils seront légèrement diminués et leur effet pour les assurés sera visible dans le certificat de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez les taux de conversion actuellement en vigueur dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/fr/invest.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2020. Sa version actuelle est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/invest. Vous y trouverez éga-

lement les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Dispositions concernant la liquidation partielle

Les dispositions concernant la liquidation partielle ont été adaptées le 2 octobre 2019. Sa version actuelle est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/invest.

Valeurs limites légales

Les valeurs applicables en 2020 dans la prévoyance professionnelle obligatoire sont les suivantes:

Seuil d'entrée:	21 330 CHF
Montant de coordination:	24 885 CHF
Salaire déterminant max.:	85 320 CHF
Salaire assuré max.:	60 435 CHF
Salaire assuré min.:	3 555 CHF

Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld (myworld.swisslife.ch). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur myworld.ch/certificat ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur myworld.ch/certificat.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ses avantages!

Pour toute information sur le règlement de prévoyance, sur les valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur, sur les taux d'intérêt et de conversion et sur la stratégie de placement, consultez les pages suivantes:



www.swisslife.ch/fr/invest

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, www.swisslife.ch